

## ARRETE MUNICIPAL DE DEPORT

N° 2026-079P

### Arrêté portant déport du Maire dans le cadre d'autorisation d'urbanisme

#### LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-26, L.2131-11 et L.2122-18

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5

Vu l'impossibilité légale pour le Maire de participer à un acte ou une délibération dans lesquels il a un intérêt personnel, direct ou indirect, ou lorsque la personne morale qu'il représente a un intérêt,

Considérant que la société "la BillyBercloise" souhaite louer le local communal situé au 199, rue du Général de Gaulle, et que dans ce cadre des autorisation d'urbanisme sont sollicitées

Considérant le lien familial direct entre le Maire et une associée de l'entreprise "la billy-bercloise", constituant une situation de conflit d'intérêts et justifiant le retrait du Maire du processus décisionnel,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de la commune de Billy-Berclau, Monsieur Steve Bossart, se déporte de toute demande, suivi, instruction et exécution pour toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme sur le local communal sis 199, rue du Général de Gaulle.

**Article 2** : Madame Séverine ROGEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, est chargée de prendre toute décision, de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire à l'instruction et à la finalisation des dossiers correspondants en lieu et place du Maire.

**Article 3** : Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BILLY-BERCLAU, le 7 mai 2026

Steve Bossart,  
Maire

